

Paris, le 14 novembre 2016

La CFEA se porte partie civile à l'audience du 8 novembre 2016, devant le tribunal correctionnel d'Évry

Dans le cadre du procès impliquant un garagiste, un épaviste et un expert en automobile, le 8 novembre dernier devant le tribunal correctionnel d'Évry, la CFEA s'est constituée partie civile. Elle affirme ainsi formellement l'opposition de l'ensemble de la profession face à ce cas isolé et rappelle l'importance du rôle de l'expert en automobile en terme de sécurité routière.

Le 5 janvier 2014, un accident mortel de la circulation implique un véhicule (Renault Clio) gravement endommagé et cédé comme épave, réparé par un garagiste, puis autorisé à être remis en circulation par un expert en automobile avant d'être revendu. Quatre jours après son achat, le conducteur de ce véhicule en perd le contrôle et son passager trouve la mort sur le coup. L'expertise judiciaire impute la sortie de route à l'état de la voiture, mettant en évidence de graves malfaçons : « soudures grossières près du point d'impact », « chapes de fixation de l'essieu arrière desserrées »

Pour Sylvain Girault, Administrateur de la CFEA : « ***Cette audience a permis de mettre en évidence le rôle de l'expert en automobile et toute sa responsabilité sociale sur le plan de la prévention et de la sécurité routière*** ».

Et ce dernier de préciser que : « ***La CFEA s'est constituée partie civile dans l'intérêt de la profession afin de rappeler que tout expert en automobile ne peut en aucun cas faillir à son devoir lorsqu'il s'agit, pour des raisons liées à la sécurité routière, d'autoriser la remise en circulation des véhicules endommagés.*** »

Cette audience a également permis à la CFEA de rappeler qu'elle collabore de manière intensive avec les autorités publiques : réexpertise des 5 000 véhicules VO présumés dangereux, établissement de la liste nationale des experts en automobile, fonctionnement de la commission nationale des experts en automobile (CNEA) habilitée sur le plan disciplinaire à instruire les poursuites et proposer des sanctions au ministre en charge des transports et formation annuelle

des experts en automobile agréés pour les procédures légales concernant les véhicules endommagés.

Dans son réquisitoire, le procureur de la république a voulu faire de ce procès un procès exemplaire à l'égard d'un acteur majeur de la politique de sécurité routière, le mettant également en perspective avec l'affaire des 5000 VO, affaire sur laquelle la CFEA collabore également de manière forte avec les autorités publiques. Il a requis 5 ans d'emprisonnement dont un an ferme, 50 000 euros d'amende et l'interdiction définitive d'exercer toute activité en rapport avec l'automobile à l'encontre de l'expert en automobile. Il a également requis 2 ans d'emprisonnement avec sursis et 20 000 euros d'amende à l'encontre du garagiste, un an avec sursis et 10 000 euros d'amende à l'encontre du carrossier, assortis, pour les deux, de la même interdiction définitive d'exercer toute profession en rapport avec l'automobile.

L'affaire est mise en délibéré au 6 décembre 2016.

L'expert en automobile. Ce professionnel tient un rôle majeur dans la lutte pour la Sécurité Routière.

Pour exercer cette profession réglementée inscrite dans le code de la route, l'expert en automobile diplômé doit être inscrit sur une liste nationale tenue par le Ministre des transports.

L'expert en automobile intervient à la demande des compagnies d'assurances, des magistrats, des forces de l'ordre, des professionnels ou des particuliers. Formé aux évolutions des techniques, c'est un spécialiste en capacité d'intervenir sur tous types de véhicules à moteur. Il apporte également conseil et expertise sur tout dossier en lien avec des véhicules.

La CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile). Elle réunit les principales entités de l'expertise (ANEA*, BCA Expertise, UPEAS**, SEI***) et assure une représentation professionnelle unique.

En plus de ses missions professionnelles, la CFEA a pour objectif de mieux faire connaître la valeur de l'expert en automobile auprès du grand public tout au long de la vie d'un véhicule, sa capacité d'assistance lors d'un sinistre, d'un litige ou l'aide à l'achat ou la vente d'un véhicule d'occasion. www.cfea-expertauto.fr

* ANEA : Alliance Nationale des Experts en Automobile - ** UPEAS : Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés -
*** SEI : Syndicat des Experts Indépendants